

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS51

présenté par

M. Neuder, Mme Gruet, M. Dive, Mme Périgault, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Bony,  
M. Pauget, M. Portier, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Petex-Levet, Mme Anthoine, Mme Serre,  
Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Taïte,  
M. Cinieri, M. Cordier, M. Viry et M. Forissier

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« concernés »

le mot :

« volontaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La reconnaissance des intervenants de l'aide à domicile par la mise en place d'une carte professionnelle ne saurait être limitée à une expérimentation dans quelques territoires désignés par l'État. Les professionnels du secteur ne le comprendraient pas.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose d'élargir le périmètre de l'expérimentation et de permettre à tout territoire volontaire d'intégrer le dispositif.